



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 6 août 2018.

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Episode de pollution atmosphérique de type « estival » à l’ozone O<sup>3</sup>

L’association agréée de surveillance de la qualité de l’air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d’alerte niveau 1 à la pollution atmosphérique sur le département de la Haute- Marne.

Au regard de l’impact sanitaire de la pollution atmosphérique, le Préfet de la Haute-Marne a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d’urgence prévues par la procédure d’alerte, à compter du **mardi 7 août 2018, 0 h 00, sur l’ensemble du département**

*Les mesures d’urgence prises par le Préfet sont les suivantes :*

- ✓ Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- ✓ Sur le réseau autoroutier, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- ✓ Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- ✓ Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

*Si l’épisode de pollution se prolonge*, les mesures énoncées seront maintenues et/ou renforcées dès le 08/08/2018 – 00h par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sur le réseau autoroutier du département. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;

- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

A noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

**Les mesures prises par le Préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.**

### **Recommandations sanitaires**

De manière générale, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès d'un professionnel de santé. Il est également recommandé aux populations vulnérables et sensibles :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe
- d'éviter les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur
- de reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- de privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, il est recommandé de consulter le site d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>

### **Contact Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54 / 06.86.80.52.55